

Mise à jour: 21/12/2011 06:26
Accommodement raisonnable

Un hijab avec velcro pour les gardiennes de prison



Éric Thibault

Sondos Abdelatif, une ancienne agente correctionnelle de la prison de Bordeaux, congédiée parce qu'elle refusait d'enlever son foulard islamique, pourra côtoyer les prisonniers en portant un hijab muni de velcro.

Le ministère québécois de la Sécurité publique a décidé de faire volte-face, lundi, en modifiant son règlement sur le port de l'uniforme de ses gardiens de prison, qui interdisait le port du hijab.

Dorénavant, la direction des services correctionnels fournira elle-même un foulard à toute agente correctionnelle de confession islamique qui en fera la demande. Le Journal a appris que le hijab des gardiennes sera toutefois muni de bandes velcro, qui permettront au foulard de se détacher facilement en cas d'altercation avec un détenu.



La Montréalaise Sondos Abdelatif a eu gain de cause auprès de la Commission des droits de la personne après avoir été congédiée parce que cette ex-gardienne voulait porter son hijab à la prison de Bordeaux. © Archives

Discriminatoire

Jusque-là, Québec s'opposait au port de ce vêtement religieux en invoquant des raisons de sécurité. Mais le gouvernement a plié devant la Commission des droits de la personne.

Après enquête sur la plainte portée par Mme Abdelatif, la Commission a conclu que le règlement en litige «avait un effet discriminatoire» sur la pratique d'une religion et le droit à l'égalité reconnu par la Charte des droits et libertés de la personne.

Cet organisme indépendant, qui a rédigé plusieurs avis juridiques au gouvernement dans la foulée des accommodements raisonnables, avait entrepris de défendre la cause de la Montréalaise musulmane devant le Tribunal des droits de la personne.

La Commission et le Ministère en sont toutefois arrivés à une entente à l'amiable.

Valérie Savard, porte-parole du ministère, n'était pas en mesure de préciser le nombre d'employées que cette mesure risque de toucher. Elle a spécifié que le hijab -voile couvrant la tête, mais pas le visage -était le seul vêtement religieux visé par cet accommodement.

«Ça fait partie de moi»

Sondos Abdelatif, une Montréalaise de 23 ans, n'a pu être jointe pour commenter la nouvelle. En mars 2007, elle portait le hijab lors de son entrevue de sélection et de sa formation comme agente correctionnelle à Bordeaux. Mais au moment de revêtir l'uniforme lors de son stage probatoire, le directeur du centre de détention de Montréal l'a prévenue qu'elle ne pourrait pas travailler avec son hijab sur la tête.

«Je suis très déçue et choquée, avait-elle dit en entrevue au Journal, après son congédiement. Si un

détenu voulait me faire du mal, il trouverait le moyen d'y parvenir, hijab ou pas. (...) Ce voile fait partie de moi, je ne l'enlèverai pas.»

Selon la Commission des droits de la personne, le cas de Mme Abdelatif serait le seul du genre à avoir été soulevé à la Sécurité publique. Aucune autre plainte du même ordre n'a été portée à la Commission, d'après sa porte-parole, Patricia Poirier.

Il n'a pas été possible d'obtenir les réactions du cabinet du ministre de la Sécurité publique, Robert Dutil, et du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, qui n'ont pas retourné nos appels, hier.

Cet accommodement raisonnable est déjà en vigueur au Service correctionnel du Canada. Ottawa a engagé sa première gardienne de pénitencier portant le hijab, en décembre 2010, en Ontario.

Copyright © 1995-2008 Canoë inc. Tous droits réservés